

CONCOURS « On prend soin de vous! » avec Uniprix

Du 13 au 22 août 2010

Règlement du concours

1. Pendant la période du concours, avec toute inscription de ses coordonnées dans le système informatisé mis en place au kiosque Uniprix de la promenade des voyageurs de la Coupe Rogers au Stade Uniprix, le participant sera automatiquement inscrit au concours. Aucun achat n'est requis pour participer. De plus, si le participant coche la case d'abonnement à l'infolettre d'Uniprix, il obtient une chance supplémentaire de gagner. S'il coche la case d'abonnement à l'infolettre de Nivea, il obtient une autre chance supplémentaire de gagner.
2. Maximum d'une (1) inscription par adresse de courriel valide pendant toute la durée du tournoi. Uniprix n'est pas responsable des coordonnées perdues, mal saisies, non admissibles ou tardives.
3. **Prix à gagner :**
1 des 20 forfaits détente au Scandinave Les Bains (valeur de 108 \$ chacun)
ou 1 des 10 paniers-cadeaux Nivea (valeur de 99 \$ chacun)
4. Ce concours s'adresse aux visiteurs de la Coupe Rogers au Stade Uniprix.
5. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec et qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents d'Uniprix (incluant les employés de Uniprix inc. et de toutes les succursales du réseau Uniprix), de Tennis Canada, de Nivea ou du Spa Scandinaves Les Bains ou de leurs sociétés affiliées respectives et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
6. Le concours débute le 13 août 2010 à 7 h HE et se termine le 22 août 2010 à 23 h 59 HE (la « Période du concours »).
7. Pour être admissible à gagner et permettre aux organisateurs de communiquer avec le gagnant pour les besoins du présent concours, les participants doivent s'assurer de saisir une adresse de courriel, une adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone valide dans le formulaire d'inscription au concours.
8. Un tirage au sort aura lieu de façon électronique et aléatoire le 27 août 2010 à 12 h HE au siège social d'Uniprix à Montréal. Trente (30) inscriptions seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues durant la période du concours.

9. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont la participation a été sélectionnée au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité du concours ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. être jointe par téléphone ou par courriel par un représentant d'Uniprix dans les 5 jours suivant la sélection au hasard de son inscription dans le cadre du tirage du 27 août 2010 ;
 - b. avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 3, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent;
 - c. répondu correctement, sans aide et dans un temps limité, à la question d'arithmétique posée lors de l'appel téléphonique ;
 - d. avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

10. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le représentant d'Uniprix pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui sera à son tour soumis aux mêmes règles de qualification. Si cette deuxième personne sélectionnée aléatoirement n'est pas admissible aux conditions du présent règlement, aucun autre participant ne sera sélectionné. Le prix sera considéré comme annulé.

11. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix tel que décrit à l'article 3 et selon les modalités du présent règlement, libère Uniprix de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

12. Veuillez prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines après le tirage pour la vérification des gagnants du concours et l'attribution du prix. Chaque participant sélectionné sera joint, après que son admissibilité aura été certifiée, et informé des modalités de réclamation de son prix. Uniprix n'est pas responsable des tentatives vaines de communiquer avec un participant sélectionné.

13. Uniprix se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du réseau Uniprix), leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

14. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants d'Uniprix), lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à ce concours, incluant sans s'y limiter l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété d'Uniprix. Avant d'être confirmé gagnant et de recevoir le prix, chaque participant sélectionné devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, confirmant son respect du présent règlement officiel et déchargeant Uniprix et leurs sociétés affiliées respectives (incluant toutes les succursales du réseau Uniprix), agences et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de la direction, leurs administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement appelés le « groupe du concours ») de toute responsabilité à l'égard de sa participation à ce concours et à l'attribution et à l'usage du prix.
15. Toute personne qui remporte un prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photographie soient utilisés à des fins publicitaires, sans rémunération.
16. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au gagnant, Uniprix ne pouvait attribuer le prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion du prix) de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion de ce prix) en argent.
17. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
18. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel du concours, ainsi que les droits et obligations du participant et des Commanditaires concernant le concours, seront réglementées et interprétées, conformément aux lois pertinentes de la province du Québec et aux lois canadiennes applicables dans cette province.

21. Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par Uniprix pour l'administration dudit concours et en conjonction avec toute publicité qui lui est liée.
22. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande sur réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Lyne Branchaud au siège social d'Uniprix, 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
23. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaudra.
24. Une copie du règlement du concours est disponible sur la page d'accueil de l'inscription au concours ou au siège social d'Uniprix.